

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

La secrétaire d'État chargée des affaires européennes

Paris, le

2 5 JUIN 2019

CABAEU/BME/N° D - 00341-19

Monsieur le Président, Che Jean Prov.

Dans votre courrier en date du 28 mai 2019, vous avez appelé mon attention au sujet de la négociation en cours d'un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) entre l'Union européenne et la Tunisie.

L'Union européenne considère la Tunisie comme une priorité dans le voisinage Sud et lui apporte un soutien financier d'un niveau exceptionnel. Huit ans après la révolution, la France et l'Union européenne s'engagent pour soutenir la jeune démocratie tunisienne. Nous voulons aider la Tunisie à transformer la réussite politique en succès économique. La France s'honore d'être le partenaire économique de référence de la Tunisie et souhaite renforcer les relations économiques bilatérales, dans un esprit de partenariat, d'innovation et d'ouverture. La conclusion de l'ALECA permettrait d'y contribuer. Il est donc nécessaire que l'Union européenne et le partenaire tunisien demeurent pleinement engagés dans la négociation.

Comme vous le savez, la politique commerciale commune relevant de la compétence exclusive de l'Union européenne, la Commission européenne est chargée de mener les négociations de cet accord avec la Tunisie, depuis l'adoption par le Conseil du mandat de négociation, en décembre 2011.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Président du Groupe interparlementaire France-Tunisie
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Vous exprimez la crainte que la signature de cet accord ne se fasse en défaveur de la Tunisie. Afin de prendre en compte les différences de développement entre la Tunisie et l'Union européenne, l'approche de l'Union européenne est guidée par des principes clairs, parmi lesquels celui de l'approche asymétrique en faveur de la Tunisie, afin que ce pays puisse s'ajuster de manière graduelle. La négociation de cet accord est pleinement soutenue par le gouvernement tunisien, qui y voit une source d'opportunités pour la Tunisie. La France plaide par ailleurs régulièrement auprès de la Commission pour que la société civile tunisienne soit pleinement informée et associée à la négociation de l'accord. Une semaine de consultations avec la société civile a ainsi été réalisée par la Commission, à Tunis, lors du mois de février 2019.

Comme vous le soulignez, une attention particulière doit être portée au secteur agricole tunisien, dont les fragilités sont connues. Celles-ci ont été prises en compte avec l'ouverture progressive de ce secteur à la concurrence, au moyen d'un calendrier de démantèlement des barrières tarifaires et à travers la définition d'une période de transition qui pourrait atteindre quinze ans. En outre, une liste de produits sensibles doit être conjointement définie, pour lesquels un niveau de protection douanière spécifique sera déterminé. Cet accord devrait ainsi permettre à la Tunisie de renforcer ses filières d'exportation agricoles traditionnelles (huile d'olive, dattes), mais également de diversifier ses productions, tout en donnant à ses composantes les plus fragiles le temps nécessaire pour s'adapter.

L'alignement progressif des normes sanitaires et phytosanitaires tunisiennes sur celles de l'Union européenne est une condition indispensable à l'ouverture du marché européen. C'est à la fois une opportunité pour les consommateurs tunisiens, une nécessité pour les consommateurs européens, qui ne doivent pas consommer des produits moins sûrs qu'actuellement, et un impératif pour les producteurs européens, afin qu'ils ne souffrent pas d'une concurrence déloyale. Afin de permettre l'adaptation progressive de la Tunisie aux normes européennes, l'Union européenne propose une aide technique et financière dans les secteurs couverts par l'ALECA (agriculture, services et obstacle techniques au commerce, plus particulièrement). Enfin, l'Union européenne offre une certaine latitude aux autorités tunisiennes concernant le choix des domaines pour lesquels le rapprochement des règlementations est jugé prioritaire.

S'agissant du secteur de la santé, l'ALECA n'a pas pour objectif d'empêcher la commercialisation de médicaments génériques, mais d'assurer que celle-ci se fait dans le respect de la protection des droits de propriété intellectuelle. Celle-ci peut parfois s'avérer problématique, alors que les circulaires de mise sur le marché ont une validité de cinq ans, permettant au Ministère de la santé tunisien d'autoriser la vente de génériques alors que les droits de propriété intellectuelle de la molécule n'ont pas encore expiré. La violation de cinq brevets valables jusqu'en 2023 a ainsi été rapportée.

Enfin, le mécanisme d'arbitrage prévu par l'Accord correspond à la nouvelle approche de l'Union européenne, qui a abandonné l'ancien système d'arbitrage privé pour mettre en place un système juridictionnel. Ce système ne permettra pas à un investisseur étranger d'attaquer la Tunisie afin d'annuler des mesures d'intérêt général. C'est ce qu'a rappelé la Cour de justice de l'Union européenne le 30 avril dernier dans son avis 1/17, en réponse à la saisine de la Belgique à propos du tribunal d'investissement similaire établi par l'Accord économique et commercial global (AECG/CETA). La décision de la Cour rejoint les conclusions du Conseil constitutionnel français sur ce volet spécifique du CETA en juillet 2017.

Compte tenu des liens privilégiés entre nos deux pays, la France continuera à porter une attention particulière à cette négociation conduite par la Commission, et veillera au respect du mandat de négociation, en particulier des principes d'asymétrie et de progressivité en faveur de la Tunisie.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

the fidelement,

Amélie de MONTCHALIN

Alfortabe .